RTE

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

CR Réunion de la Commission de Fonctionnement des Interconnexions (CFAI)– 16 janvier 2009

Lieu : Paris-La Défense
ComSquare

Participants :

- **EDF:**
Olivier Pleuvry
- **Electrabel:**
Marcel Cailliau
Benoît Larielle
- **Morgan Stanley**
Brieuc Raskin
- **EnBW trading**
Dirk-Christof Stüdemann
- **Atel**
Mathieu Marniquet
- **POWEO**
Gilles Michel
- **IBERDROLA**
Juan Rios (représentant EFET France)
- **ENDESA TRADING**
Bruno MARQUES

Excusés : E. Joubert (SNET), B. Gaillard (EOS), CNR

RTE :

Jean Verseille
Christine Roblin
Nathalie de Lacroix-Vaubois
Khalid Abdallaoui
Philippe Duc
Jean Pompée
Sandrine Lecas
Bruno Neupont
Christelle Coppens-Challoub
Eric Thébault
Pauline Denis
C. Perret

Ordre du jour :

- ⇨ **Introduction sur les évolutions des structures de concertation au niveau européen et français**
- ⇨ **Approbation du Compte Rendu de la CFAI du 17/10/2008 et bilan des réponses au questionnaire transparence**
- ⇨ **Bilan des enchères 2008 et des enchères annuelles 2009**
- ⇨ **Bilan opérationnel du service Enchères RTE et CASC-CWE depuis le 17/10/2008**
- ⇨ **Règles Import/Export : synthèse des commentaires reçus**
- ⇨ **Projets régionaux**
  - i. **CWE : retour de la consultation des régulateurs**
  - ii. **IFA**
  - iii. **IFE**
- ⇨ **Discussion autour de l'évolution du format de la CFAI : opportunités et acteurs**
- ⇨ **Echanges d'ajustement entre TSO : information sur le projet RTE-NG (BALIT)**

Compte-rendu :

1°) Introduction sur les évolutions des structures de concertation au niveau européen et français

RTE rappelle le contexte européen et notamment la création le 19/12/2008 de l'ENTSO-E association des GRT européens qui se substituera aux associations existantes (ETSO, UCTE, NORDEL…). Cette évolution répond aux attentes exprimées par la Commission Européenne sur l'évolution des rôles des gestionnaires de réseaux en Europe.

La démarche de concertation est inscrite dans le cahier des charges du RPT et les procédures de concertation seront décrites dans la DTR. Ces procédures prévoient notamment l'envoi après concertation des textes ainsi que la synthèse des réponses à la concertation au Ministre ou bien à la CRE.
Pour les consultations qui se font au niveau régional, RTE propose de mettre une information sur le site du CURTE avec un lien vers la concertation.

2°) Approbation du Compte Rendu de la CFAI du 17/10/2008 et bilan des réponses au questionnaire sur la transparence.

Le compte rendu est approuvé.
Ce compte rendu sera publié sur le site de RTE ainsi que les transparents présentés en séance.

Concernant la transparence, un acteur souligne qu'un point important est la stabilité du format de données et indique que RTE doit avant toute évolution de son site internet prévenir ses clients avec un préavis suffisant pour éviter la perte de l'ensemble des macros et liens automatiques développés pour exporter les données publiées par RTE sur son site web.

RTE en prend bonne note.

Un autre acteur demande s'il est possible que les textes soumis à la concertation soient automatiquement rédigés en anglais.
RTE indique que lorsqu'il s'agit d'un projet de Règles concernant la France, seul le texte français peut faire foi et que par conséquent il n'y a pas de traduction des projets mais seulement du texte définitif après approbation. Cependant RTE accepte les commentaires en anglais.
Pour les projets communs à plusieurs GRT, la langue utilisée est bien l'anglais.

Un autre acteur souhaite savoir si les concertations organisées dans le cadre du projet CWE enchères seront disponibles sur le site de RTE et souligne qu'il lui semblerait plus logique que cette concertation soit organisée au niveau régional plutôt que portée par RTE.
RTE rappelle que sur les Règles en discussions dans le cadre de ce projet, les régulateurs ont souhaité organiser la concertation et que RTE mettra sur son site une annonce rappelant la concertation ainsi qu'un lien d'accès automatique.

Un acteur souligne l'intérêt de centraliser l'ensemble des données publiées sur un site unique, notamment éviter la publication des nominations sur le site des GRT de la zone CWE pendant que les résultats des allocations sont publiés sur le site de CASC-CWE. De même un autre acteur fait remarquer que les données publiées ne sont pas équivalentes sur l'ensemble des frontières ni même sur les sites des GRT concernés et souligne que le site d'Elia lui semble le plus complet en terme de publication.

RTE répond que la centralisation de la publication des données sur le site de CASC n'est pas prévue et que cette structure découle du choix de laisser les nominations aux GRTs de la zone CWE mais rappelle qu'ETSO-VISTA publie des données d'allocations et de nominations périodiques.
Deux acteurs expriment des doutes sur la fiabilité des publications du site, l'un d'entre eux relève qu'il n'est pas certain que la période de test soit terminée. RTE relaiera donc cette critique à ETSO-VISTA.

Sur la dissymétrie des données publiées par RTE et ELIA, RTE confirme qu'il ne publie pas encore les données infra-journalières mais que c'est avant tout une question d'outil qui devrait être réglée prochainement.

3°) Bilan des enchères 2008 et des enchères annuelles 2009

RTE confirme que les données de volume présentées correspondent aux capacités mises aux enchères et non aux nominations.
Un acteur souhaite connaître les raisons de la baisse des capacités disponibles sur IFD de manière récurrente depuis mars 2008, un autre acteur souligne que cette capacité devient maintenant rare avec seulement 2 GW et que cela pose un problème au marché.

RTE répond qu'il ne dispose pas en séance d'éléments d'analyse mais qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'éléments du coté réseau de transport français à l'origine de cette diminution des capacités.
Un acteur souligne que RTE devrait connaître précisément les raisons, dans la mesure où les capacités offertes aux acteurs sont concertées entre GRTs.

RTE rappelle que sur la région CWE de nouvelles méthodes de concertation au niveau de la région et non plus frontière par frontière ont été mises en place pour la détermination des capacités annuelles 2009 et que ce changement est en cours d'expérimentation pour le calcul des capacités mensuelles.
Cette modification permet une meilleure visibilité des contraintes sur l'ensemble de la plaque et donc une meilleure appréhension (moins de cumul de contraintes).

RTE apporte la précision suivante par rapport aux transparents : le prix import Italie 2009 est de 0.37 €/MW. On a donc dans les deux sens une division par 2 des prix sur cette frontière.

4°) Bilan opérationnel du service Enchères RTE et CASC-CWE depuis le 17/10/2008

Les acteurs sont satisfaits du déploiement du service enchères assuré par la société CASC-CWE.

Concernant les annulations d'enchères sur IFE, les acteurs approuvent la proposition de RTE de réduire le délai d'enchère en dessous des 30 mn prévues afin de permettre la prise en compte des résultats par OMEL. RTE souligne qu'un message sera systématiquement envoyé aux acteurs en temps réel pour leur annoncer l'heure de clôture de l'enchère et souligne qu'un tel système devrait permettre de réduire significativement le nombre d'enchères annulées.

RTE rappelle que sur l'Italie, le timing est aussi très serré, ce qui peut conduire à des annulations d'enchère.

Concernant le netting infra journalier sur IFE, RTE rappelle que les données dont il dispose lui sont communiquées par REE. De son coté un acteur souligne qu'il y a des incidents de netting qui ne sont pas répertoriés et propose de les partager avec RTE.

RTE rappelle que sur IFA la totalité de la capacité est vendue dans les deux sens et que par conséquent il n'y a pas lieu de faire du netting comme sur d'autres frontières. Un acteur souligne qu'avec les prochaines Règles IFA, ce mécanisme va évoluer, ce que RTE confirme.

Un acteur demande si la maintenance de la ligne Baixas-Vic était une maintenance programmée ou bien s'il s'agissait d'un aléa. RTE confirme qu'il s'agissait plutôt d'une maintenance décidée après l'échéance de l'enchère mensuelle mais que par contre sur l'Italie il s'agit bien d'une avarie sur la ligne Venaus-Piossasco.

Les acteurs soulignent qu'ils souhaiteraient que RTE présente en CFAI sa vision des maintenances programmées ayant une incidence sur la capacité disponible aux interconnections. Ces informations sont déjà communiquées par le GRT belge notamment.

RTE en prend bonne note et inscrira ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine CFAI.

Un acteur souhaite savoir quel est le montant de l'indemnisation liée aux reventes de capacités périodiques en cas de passage des NTC à zéro. RTE répond qu'il sera indemnisé sur la base des Règles en vigueur, soit 110% du prix des enchères auquel l'acteur a acheté sa capacité.

Les acteurs demandent une nouvelle fois des éléments de coût à charge des GRT pour garantir la fermeté des capacités et la publication de ce coût.
RTE rappelle qu'il n'y a pas d'arbitrage économique de la part des GRT mais l'application des Règles : fermeté des capacités après envoi des AP. Les coûts peuvent être extrêmement variés et interviennent côté français dans le calcul du CRCP, en déduction du revenu des enchères.

5°) Règles Import/Export : synthèse des commentaires reçus Transparence

RTE expose que les réponses des acteurs – peu nombreuses – montrent qu'il n'y a pas de commentaires sur le projet de Règles I/E. Depuis la CFAI un acteur nous a fait parvenir des remarques que nous avons prises en compte.

Un acteur demande à ce que la notion de procédure collective soit définie précisément afin d'éviter une interprétation trop large qui pourrait mettre les acteurs de marché en risque.
RTE examine cette question avec les juristes.

Un acteur demande quel sera le nombre de contrats à signer.

RTE répond qu'il y aura un contrat unique pour les nominations en France et qu'ensuite l'acteur devra signer un contrat d'allocation par frontière.

Un acteur demande quel est le nombre de garantie bancaire à fournir dans ce nouveau schéma contractuel.

RTE répond qu'il n'y aura qu'une seule garantie bancaire à fournir pour IFE et IFI et que les modalités de garanties de la zone CWE sont définies dans le projet de Règles d'allocations.
RTE souligne que, pour une meilleure lisibilité, les règles concernant la fermeté des capacités seront décrites dans les contrats d'allocations et non pas dans les Règles I/E qui ne concernent que les nominations.

Des clients souhaitent savoir si RTE envisage de permettre que les nominations se fassent à un pas inférieur au MWh, ce qui permettrait aux acteurs de ne pas se mettre en position de déséquilibre lors de transactions sur des volumes d'énergie plus réduits sur Powernext. RTE répond qu'il faut étudier l'impact tant sur le SI que sur les processus de bouclage avec les autres GRT.

Un acteur demande à RTE s'il est prévu d'harmoniser d'autres Règles au niveau de CWE et plus généralement de l'Europe, notamment l'infra journalier.

RTE répond qu'il y a bien des réflexions dans ce sens au niveau des projets régionaux, un workshop est d'ailleurs programmé semaine 4 sur l'infra journalier CWE. Sinon CASC va reprendre les enchères journalières de la région CWE jusqu'à la mise en place du couplage des marchés. Des règles infra-journalières CWE seront mises en place dès que la solution infra-journalière régionale CWE sera opérationnelle.

6°) Projets régionaux

i. CWE : retour de la consultation de régulateurs

Les acteurs s'étonnent que les régulateurs n'aient pas encore publié de synthèse des réponses à la consultation et comprennent bien que l'échange avec RTE n'est donc pas exhaustif.

La synthèse proposée par RTE porte essentiellement sur les deux points les plus significatifs pour les traders : la compensation et le mécanisme de sécurisation financière. Sur ce dernier point les régulateurs ont très bien défendu le point de vue exprimé par les clients de CWE.

Un acteur souligne que l'ajout d'un cap supplémentaire lui semble tout à fait superfétatoire et que le cap sur les recettes annuelles devrait amplement suffire et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de cap à l'indemnisation à 110% qui existe dans les règles actuelles.
Ce même acteur souligne que le mécanisme proposé lui semble excessif dans le cadre des enchères annuelles où le dépôt exigé ne devrait pas dépasser 2/12ème du montant de l'enchère, car en cas de défaut RTE reprend la capacité pour la remettre en vente.

Un autre acteur s'interroge sur le devenir du mécanisme de garantie proposé en cas d'enchères pluriannuelles et souligne que ce mécanisme protège des revenus et non des actifs et qu'il convient donc de trouver un compromis raisonnable.

Un acteur interroge RTE sur le maintient du J-2 ouvrés sur le marché secondaire. RTE rappelle que les réponses des acteurs consultés lors du forum de février 2008 étaient équilibrées entre une deadline en J-2 et une deadline en J-2 ouvrés. Les GRT peuvent mettre en œuvre l'une ou l'autre des deadlines sans difficultés. Les régulateurs transmettront leur position à ce sujet.

ii.IFA

Pas de remarques.

iii. IFE

RTE confirme que les remarques des régulateurs formulées en novembre 08 seront intégrées au projet de Règles pour les enchères périodique (annuelles et mensuelles).
Un acteur s'inquiète du cap fixé qui pourrait, en fonction de l'évolution de l'activité, devenir un frein. RTE souligne que ce cap sera revu annuellement tant dans son principe qu'en niveau.

7°) Discussion autour de l'évolution du format de la CFAI : opportunités et acteurs

Les principales remarques formulées par les acteurs sont les suivantes :

Les réunions en « petit comités » comme la CFAI leur permettent des échanges qui ne peuvent avoir lieu en grand comité (forums) car il leur semble que lors des forums les acteurs ne sont consultés que sur des principes et que bien souvent ils ont l'impression que les « jeux sont faits ». Forum et réunion type CFAI n'ont pas le même usage : l'un est informatif alors que l'autre permet un travail de fond dans le détail.
D'autres acteurs soulignent l'insuffisance de l'information communiquée dans le cadre des stakeholder group sur certaines frontières.

Les acteurs soulignent aussi l'importance et l'intérêt pour eux de pouvoir discuter avec les GRT des projets de règles en amont de leur soumission aux régulateurs et qu'il leur semble que ces règles seront d'autant plus facilement approuvées que le travail de concertation aura déjà été mené avec les acteurs de marché. Il faut donc arriver à ce que les projets de règles concernant plusieurs frontières puissent faire l'objet de ce type de concertation. La CFAI constitue un bon support quitte à créer des groupes de travail élargis à des acteurs concernés mais non-membres de la CFAI.

Les acteurs soulignent qu'il appartient à RTE d'avoir un rôle moteur afin de proposer à ses partenaires une articulation du cadre international avec la CFAI et ce d'autant plus que tous les GRT n'ont pas la même culture de concertation et qu'il leur semble que RTE devrait au minimum « négocier » avec ses partenaires la possibilité de porter cette concertation en CFAI si d'autres structures ne peuvent rapidement se mettre en place.

RTE prend bonne note et réfléchira à des propositions.

8°) Echanges d'ajustement entre TSO : information sur le projet RTE-NG (BALIT)

Cette présentation suscite la réaction des acteurs tant sur le plan de l'articulation avec le projet porté par EURELECTRIC que sur le plan opérationnel.

RTE répond que ce projet a été lancé avant la publication de la position d'EURELECTRIC. RTE, au sein de l'ETSO, a bien connaissance de la position défendue par Eurelectic et des discussions entre ETSO et Eurelectric sont en cours sur le sujet. Certains acteurs se posent la question du risque de la fuite des réserves d'un pays vers l'autre avec ces nouveaux échanges. Cette dernière notion ne semble pas faire l'unanimité, certains acteurs soulignant que les actifs de productions sont localisés et que les GRT contrôlent les frontières et que la notion de marge n'est pas remise en cause.

Sur le plan opérationnel un acteur demande la confirmation du timing des offres TSO-TSO par rapport aux offres des acteurs de marché. RTE répond que l'offre TSO-TSO sera exercée après la clôture du guichet commercial et sans délai de neutralisation, les TSO utilisent donc de la capacité résiduelle qui ne peut être utilisée par les acteurs de marché.

9°) Divers

EDF demande à ce que le papier final sur les FTR soit remis en circulation pour une dernière relecture. Le document sera mis sur le site CURTE à disposition des acteurs. RTE rappelle qu'EFET devait apporter des éléments juridiques ….

Prochaine session de la CFAI :
le jeudi 2 avril 2009 de 10h30 à 12h30 suivi d'un buffet
Com' Square
57, esplanade du Général de Gaulle
92081 Paris La Défense
Tél : +33 (0)1 46 96 56 56
Métro : Esplanade de la Défense
RER : Grande Arche de La Défense
Voiture : sortie La Défense II - Parking Les Reflets